

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le trente septembre deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. A. VELLUZ, P. ROUSSEAU,
M. MOLINA, J. BROUARD, C. MOENNE, B. MOREL
MMES C. COUDURIER, M. VIGNE, A. COLLOMB,
J. FREMEAUX, C. BOEX, M. MARCAULT

Absent(e)s excusé(e)s : MMES M. VIGNE donne procuration à Mr P. ROUSSEAU,
A. COLLOMB donne procuration à Mr A. VELLUZ,
J. FREMEAUX donne procuration à Mme C.
COUDURIER

Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

ORDRE DU JOUR

- *APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2011*
- *URBANISME*
- *PROJET DE TRANSPORTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DES QUATRE COMMUNAUTES DE COMMUNES DE FAUCIGNY-GLIERES, DU PAYS ROCHOIS, D'ARVE ET SALEVE ET DES QUATRE RIVIERES*
- *CLARIFICATION DES REGLES DE REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS*
- *DEMANDE DE PROROGATION DE LA MISSION DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)*
- *INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU PERCEPTEUR*
- *AUBERGE D'ARENTHON – REVISION DU LOYER*
- *REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – FIXATION DU MONTANT*
- *VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT*
- *ACTIVITES PROPOSEES AUX JEUNES DE 12/17 ANS – APPROBATION DES TARIFS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES MANUELLES ET CULTURELLES*
- *DECISION MODIFICATIVE*
- *RAPPORT ETABLI PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS*
- *QUESTIONS DIVERSES.*

S E A N C E

- Présentation par le Maire de Mlle Priscilla GRECO et Jean-Sébastien DESTRUEL au Conseil Municipal. Ces deux personnes viennent d'intégrer les services municipaux de la commune.

- Benoît MOREL a annoncé à tous les élus qu'il démissionnait de sa fonction de conseiller municipal en raison de changements au niveau professionnel et personnel. Il a ensuite quitté la séance.
Colette BOEX remplace Benoît MOREL à la fonction de titulaire au sein du conseil communautaire de la CCPR. Une personne suppléante doit encore être nommée.

§ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2011

Aucune remarque n'a été faite, le compte-rendu est validé.

§ URBANISME

La commission du 15 septembre 2011

- ❖ Déclarations préalables : le Conseil Municipal a donné un avis favorable

M. BOEX Pascal
Hameau : « Montagny »
378, Route des Arculinges
En face habitation BOEX Christian
Superficie : 1201 m²
Zone NAc

**Empierrement d'une parcelle le long
de la voie communale afin d'éviter
l'affaissement du terrain**

M. BLANC Christian
Hameau « La Tour »
96, Chemin de la Tour
A côté habitation CAUL FUTY Gilbert
Superficie : 1321 m²
Zone UC

**Passage dans un mur en pierres
intégré à la propriété**

M. HEIN Bruno
Hameau « Maclenay »
64, Route de Maclenay
A coté habitations COURTIN et SILLAUME
Superficie : 1852 m²
Partie concernée : 900 m²
Zone UC

Pose d'une clôture et d'un portail

La commission du 29 septembre 2011

❖ Déclarations préalables : le Conseil Municipal a donné un avis favorable

M. MARCAULT Jean-Claude
Hameau « Lanovaz »
470, Route de Berny
Superficie : 1234 m²
Zone UC

Abri barbecue et abri évier

M. VELLUZ Gaëtan et Mlle VELLUZ Lise
Hameau « Lanovaz »
161, Route de Berny
Superficie : 2499 m²
Zone UC

**Division parcellaire en vue de
la création de deux lots de
lotissement**

M. MARQUES Carlos
Hameau « Arenthon »
283, Route de Reignier
A côté de la propriété DEMOL Christophe
Superficie : 1310 m²
Zone UC

Abri jardin

M. FLUSIN Lionel
Hameau « Chez Pirolet »
1732, Route de Lanovaz
A côté propriété ROSNOBLET Yves
Superficie : 1399 m²
Zone NB

Abri voitures

❖ Permis de construire: le Conseil Municipal a donné un avis favorable

M. COOLICAN John
1007, Route de Lanovaz
En face de la propriété LANOVAZ Gérard
Superficie : 1 100 m²
Zone UC

Habitation

M. MANZO Nicolas
Hameau « Lanovaz »
291, Route de Fessy
Superficie : 1 408 m²
Zone UC

Agrandissement habitation

Mme DUNAND Sophie
Hameau « Les Lanches »
1150, Route des Arculinges
En face de la propriété MONET Patricia
Superficie : 1 044m²
Zone UC

**Réhabilitation d'une grange en
habitation**

❖ CU d'information :

Notaires ACHARD et CONVERS
Terrain appartenant M. INGOLD Jacques
Hameau : « Fessy »
139, Route de Maclenay
Superficie : 1 100 m²
Zone UC

Maître SUBLET Régine
Pour futur acquéreur d'un lot réalisé suite à division parcellaire de la propriété succession
CHARRIERE
Hameau « Chez Dumonal »
Superficie : 1 900 m²
Zone UC

Maître BRUNET Xavier
Pour futur acquéreur du dernier lot du lotissement Le Pré de Berny
Hameau « Chez Verdet »
Superficie : 1 395 m²
Zones NAc (1156 m²) et ND (239 m²)

**PROJET DE TRANSPORTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE
DES QUATRE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE FAUCIGNY-GLIERES,
DU PAYS ROCHOIS, D'ARVE ET SALEVE ET DES QUATRE RIVIERES**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les études, concernant les transports publics, réalisés pour les quatre Communautés de communes ont démontré la pertinence de la création d'un périmètre de transports urbains à l'échelle des Communautés de communes.

Monsieur le Maire indique également que les Communautés de communes concernées souhaitent la création, entre elles, d'un Syndicat Mixte des Transports « SM4CC » ayant pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le périmètre des transports urbains.

Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, et L.5711-1 et suivants de ce Code ;

Vu le Code des Transports et notamment le Titre III du Livre II de la Première Partie de ce Code ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5214-27 du CGCT, « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté ;

Lors des débats, Monsieur Joël BOEX a mis en avant le fait que ce projet de transports publics était en adéquation avec le projet de MARPA (meilleure accessibilité) qui est en cours de discussion.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

DONNE SON ACCORD à la création d'un syndicat mixte de transport entre les quatre Communautés de communes de Faucigny Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève, et des Quatre Rivières, et à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Rochois à ce syndicat pour l'exercice de la compétence « Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande ».

Les lignes de bus devraient être mises en place lors de l'ouverture du nouvel hôpital en mars 2012.

<p style="text-align:center"><u>CLARIFICATION DES REGLES DE REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS</u></p>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays Rochois, par délibération du 20 septembre 2011, a modifié l'article 5 de ses statuts relatif à la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

La modification de l'article 5 fait suite à une demande des services préfectoraux afin que la compréhension de cet article ne soit pas sujette à interprétation.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle rédaction ne modifie pas le nombre de délégués dont la commune bénéficie au sein du conseil communautaire.

L'article 5 des statuts de la C.C.P.R. serait rédigé ainsi qu'il suit :

« La Communauté de communes du Pays Rochois est administrée par un conseil constitué de membres titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée comme suit :

↳ trois délégués titulaires pour toutes les communes membres de la Communauté de communes.

↳ un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 1 000 habitants au-delà de 1 001 habitants.

Cette représentation est modifiée si nécessaire dès la publication des recensements généraux ou complémentaires de la population.

Vu les articles L 5211-11, L5211-5 et suivants, L5211-6 et suivants, L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Rochois en date du 20 septembre 2011 adoptant une nouvelle rédaction de l'article 5 du document statutaire ;

*Le Conseil, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes du Pays Rochois.

**DEMANDE DE PROROGATION DE LA MISSION DE PORTAGE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention pour le portage foncier qui avait été établie entre la Commune et l'EPF 74 concernant le bâtiment de la Fruitière.

Monsieur le Maire propose la prorogation dudit portage pour une durée de quatre ans avec remboursement par annuités constantes.

A	810	Au Bourg de Feu	2a 25ca
A	879	Au Bourg de Feu	15a 27ca
A	1761	Au Bourg de Feu	04a 68ca
A	877	156 route de Reignier	11a 46ca

Vu la convention pour portage foncier en date du 14 février 2008 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci avant mentionné ;

Vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 9 février 2008 ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 8 juin 2012 ;

Vu la valeur du bien, soit la somme de 546.945, 90 euros ;

Vu les articles 3 - 4.2 et 4.3 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité*

DEMANDE au Conseil d'Administration de l'EPF 74 de bien vouloir proroger le portage du bien ci avant mentionné pour une durée de quatre ans avec remboursement par annuités constantes, conformément aux modalités d'intervention de la convention sus mentionnée ;

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

*Le Conseil, après délibération,
à la majorité par 12 voix pour et 1 voix contre (Jean-Joseph BROUARD),*

Considérant les services rendus par Monsieur le Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller financier de la Commune, **DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil indiquée ci-après, calculée par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté précité et au taux maximum, pour l'année 2011, soit QUATRE CENT QUARANTE ET UN euros et quatre centimes (441,04 €).

AUBERGE D'ARENTHON – REVISION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°. 55 en date du 05 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2010 au 31 octobre 2011, le loyer avait été fixé à la somme de mille deux cent quatre vingt dix neuf euros (1 299.- €).

Le Conseil, après délibération,
à l'unanimité,

DECIDE, pour la période du premier novembre 2011 au 31 octobre 2012, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille trois cent vingt huit euros et vingt-deux centimes (1328,22 €).

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis la délibération du 4 juin 2003. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population total de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 ;
- de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19.86%.

Le Conseil municipal, après délibération,
A l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme entre en vigueur le premier mars 2012.

La Taxe d'Aménagement remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

L'assiette de la taxe est obtenue en multipliant les deux termes suivants :

- *surface de la construction*
- *valeur forfaitaire avec abattement de 50 % pour certaines catégories de constructions (par ex : les 100 premiers mètres carrés pour les résidences principales).*

La fourchette des taux de la part communale est fixée entre 1 % et 5 %.

Le pourcentage ne doit pas être supérieur à 5 % sinon suppression pour la Communauté de Communes du Pays Rochois de la taxe demandée pour le raccordement au réseau assainissement eaux usées.

Engagement de chaque maire de choisir un taux inférieur à 5 %.

Le Conseil Général fixera le pourcentage de sa part qui devra être inférieur ou égal à 2.5 %.

Monsieur le Maire propose de conserver le même taux de 4% qui est actuellement appliqué car la nouvelle réglementation va entraîner une augmentation pour les habitants. En effet, la réglementation impose de comptabiliser les surfaces des annexes, tels que les garages et les sous-sols, cela va représenter un coût supplémentaire, mais l'objectif est de lutter contre les abus des propriétaires en matière d'urbanisme.

Les élus ont souligné que cette réglementation était beaucoup plus égalitaire car celle-ci va taxer en particulier les grosses habitations. Cela sera au bénéfice des petites habitations qui seront moins sujettes à cette taxe.

*Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

DECIDE de fixer le taux pour la taxe d'aménagement à 4 % ;

PREND NOTE que la délibération fixant le taux de ladite taxe est modifiable tous les ans et qu'en l'absence de nouvelle délibération, le taux en vigueur est reconduit.

ACTIVITES PROPOSEES AUX JEUNES DE 12/17 ANS – APPROBATION DES TARIFS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES MANUELLES ET CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs applicables aux activités proposées aux jeunes, âgés de 12 à 17 ans, avaient été approuvés selon la délibération N°. 48 en date du 29 août dernier.

Monsieur le Maire indique que pour certaines activités :

- *manuelles*
- *culturelles*

se déroulant le mercredi après-midi, de 14 à 17 heures, et ce, pendant les périodes scolaires, il y aurait lieu d'appliquer un tarif spécifique.

L'inscription et la facturation pour lesdites activités s'effectueront par demi-journée.

Monsieur le Maire indique que sont concernés les jeunes domiciliés à Arenthon et à Scientrier.

Dans la mesure des places disponibles, il y a possibilité d'inscrire les jeunes du même âge des autres communes.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, selon le quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	ARENTHON et SCIENTRIER	AUTRES COMMUNES
0 à 740 €	5 €	8 €
de 741 € à 1 132 €	6 €	9 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	8 €	11 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs stipulés ci-dessus, pour les activités manuelles et culturelles proposées pour les jeunes de 12 à 17 ans, et ce, à compter d'octobre 2011.

Cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une erreur s'est glissée lors du vote du budget concernant l'affectation du résultat de 2010 et qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2138	Autres constructions	30 000.00	
2182	Matériel de transport /achat tracteur et accessoires		30 000.00
2138	Autres constructions	8 000.00	
2158	Autres matériels et outillages/achat tondeuse		8 000.00

CHAPITRE 23 : immobilisations en cours

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2315	Immos en cours- installations techniques	30 000.00	
2313	Immos en cours-constructions (trav épicerie chang de compte d'affectation)		30 000.00

*Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

ACCEPTE les ajustements proposés.

<u>RAPPORT ETABLI PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS</u>
--

§ COMMISSION URBANISME & AMENAGEMENT DU VILLAGE

- **PLU** : La prochaine commission PLU aura lieu le lundi 24 octobre 2011 à 20h30. L'objet de cette réunion est de travailler sur le règlement des zonages.

§ COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS

- **Store pour l'épicerie** : commandé.
- **Mezzanine et box pour les associations** dans hangar communal : travaux en cours effectués par l'employé communal.
- **Signalétique intérieure et extérieure pour la Maison des Associations** : commandé.
- Réception du groupe électrogène.

§ COMMISSION FOSSES VOIRIE SECURITE

- Des bouches ont été installées sur la Route de Reignier suite aux travaux effectués par les services du Conseil Général. Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget, mais elles étaient inévitables.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Des travaux de renforcement ont été réalisés le long des berges du Foron.

- Fleurissement : Beaucoup de félicitations de la part des administrés.
Bravo à Christian notre agent technique.
- Les projets de cheminements pédestres proposés par la Commune n'ont pas été retenus par le Conseil Général dans le cadre du P.D.I.P.P.R. Une rencontre le 21 octobre est programmée avec le conseiller technique mandaté par le Conseil Général afin de valider le plan de balisage réalisé par Patrice BOËX et de bénéficier des prix du Conseil Général.
- Des panneaux interdisant les véhicules à moteurs ont été commandés pour une somme de 1473,17 euros. Ils seront placés sur le cheminement de la Pierre aux serpents, chemin des Tattes, chemin des sablons et chemin de Brachouet.

§ COMMISSION ECOLE ET PERISCOLAIRE

Scolaire

- Rentrée des classes : 85 élèves.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 3 novembre 2011 à 20h00.

Périscolaire

- Une réunion a eu lieu entre les élus et le personnel périscolaire pour redéfinir les horaires et les rôles de chacun.
- Une réunion aura lieu le mercredi 19 octobre 2011 à 17h30 pour définir le projet éducatif en fonction des orientations des élus, dans l'objectif que le service Jeunesse mette en œuvre un projet pédagogique pour la jeunesse.

§ COMMISSION COMMUNICATION

- Une réunion aura lieu le jeudi 13 octobre 2011 à 20h30 pour évoquer le site internet et l'Echo des Iles.
Chaque responsable de commission doit proposer ses articles éventuels avant le 15 novembre 2011.
- Une réunion aura lieu avec les associations le 18 novembre pour établir le calendrier des manifestations pour 2012 et évoquer des questions diverses.

§ COMMISSION SYNDICAT D'EAU

- Une réunion a eu lieu le 29 septembre pour évoquer la réforme territoriale. En effet, le préfet demande de fusionner les deux syndicats de la communauté de commune et de prendre la compétence eau potable sur son territoire. Le fonctionnement de ces deux syndicats n'est pas identique.
Il a été évoqué la possibilité de rendre cette compétence communautaire mais les élus craignent de ne plus maîtriser la gestion de l'eau. Une des autres possibilités est d'adhérer

à un autre syndicat, ou qu'Arenthon et Saint-Pierre-en-Faucigny reprennent la gestion de l'eau en compétences propres.

Lors du diagnostic du SCOT de la communauté de commune, le bureau en charge du diagnostique concernant l'eau potable a mis en évidence pour notre syndicat le manque de capacité de notre réservoir qui peut freiner le développement de la commune. Sa contenance doit au moins assurer un minimum d'un jour de consommation des abonnés, alors qu'il n'assure que 0.2 jour de consommation. Les élus du syndicat sont étonnés de ces conclusions sachant que le syndicat peut mailler son réseau avec le syndicat des rocailles et la commune de Saint Pierre. De plus, le syndicat a deux ressources : une gravitaire qui assure presque la totalité de notre consommation et une autre par pompage en secours sur la nappe de Passeirier ; celle-ci pourrait à elle seule garantir la consommation totale du syndicat. Le président du syndicat doit prendre contact avec le bureau qui a réalisé cette étude afin de clarifier la situation.

§ COMMISSION SM3A

- Les bureaux du SM3A doivent déménager, la commune de Bonneville doit les récupérer pour la Communauté de Commune Faucigny Glières. Les bureaux du SM3A vont s'installer dans l'ancienne pisciculture à Saint Pierre.
Le bâtiment de la pisciculture doit subir des transformations, le coût estimé des travaux est de 160 000 €

§ COMMISSION CCPR

- Le PADD du SCOT est en cours d'élaboration.
- Une réunion du PLH a eu lieu pour évoquer les réalités et difficultés conjoncturelles auxquelles le bassin rochois doit faire face (personnes handicapées, logements étudiants, logements d'urgence, etc).
- Toutes les évolutions du SCOT et du PLH sont sur le site internet de la CCPR.

§ DIVERS

- En fin de séance, fut abordé le sujet des Autocars Pays de Savoie. Le directeur de cette entreprise, Monsieur PERILLAT Kevin, a affirmé à Monsieur le Maire qu'il quitterait le territoire d'Arenthon pour les vacances de Toussaint. Monsieur PERILLAT cherche actuellement un site pour stocker ses autocars.
- Il faudra remplacer Benoît Morel dans les commissions :
 - Urbanisme, instruction permis
 - Travaux PLU
 - Jeunesse, Sport, Culture
 - Environnement
 - Communication.
- Concernant la propriété Lanovaz achetée par la commune, Monsieur VASELIN souhaite la rétrocession de 40 m² de terrain afin d'agrandir sa propriété. Il avait été convenu avec la

famille LANOVAZ que ce serait la commune qui procéderait à cette rétrocession. Compte-tenu de la configuration du tènement immobilier, cette revente ne pose pas de problèmes. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Projet d'aménagement du lac de Monsieur BIOUSSE pour la pratique du téléski nautique. Un terrain d'entente entre Mr BIOUSSE et le futur locataire semble avoir été trouvé. Le POS prévoyait dans ce secteur la possibilité d'un aménagement nautique. La commune mettra cependant deux réserves :
 - sur la sortie qui semble dangereuse sur le CD 19 : Monsieur le Maire veut rencontrer un représentant du Conseil Général pour avoir un avis
 - le pont enjambant l'autoroute est répertorié corridor biologique : il devra être posé un dispositif empêchant le franchissement de ce pont.

Mme Colette BOEX demande si la commune envisage de faire une étude d'impact de nuisance de cette installation sur la faune, avec les zones Natura 2000 à proximité.

Il lui a été répondu que cet étang ne fait pas partie de la zone Natura 2000 et qu'il est suffisamment éloigné.

De plus, la commune, à titre personnel, n'envisage pas de lancer cette étude, mais les associations peuvent le faire si elles le désirent.

La commune pense que ce projet peut être intéressant dans le cadre de tourisme vert.

- Concernant le site appartenant à la société DECOPLAST (situé le long de l'autoroute après le chemin des Sablons) qui est actuellement en liquidation judiciaire, les propriétaires veulent rencontrer la commune pour éventuellement discuter de la cession ou de la vente de ces terrains. Le Conseil Municipal demande à l'Association Arenthon Environnement si elle peut vérifier s'il y a eu des dépôts de déchets sur les terrains en question.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel l'Association l'Age d'Or remercie la commune pour l'aide à la création de cette nouvelle association.

DATES À RETENIR

- Mercredi 12 Octobre à 20h30 : Préparation Téléthon à Scientrier
- Jeudi 13 Octobre à 17h00 : Rdv avec Mr BROGUET + Commission Voirie
- Jeudi 13 Octobre à 20h30 : Réunion site internet et Echo des Iles
- Vendredi 14 Octobre à 8h30 : Rdv avec Alveole à la CCPR
- Mercredi 19 Octobre à 17h30 : Commission Sport Jeunesse Culture et Service Jeunesse (mise en place du projet éducatif)
- Jeudi 20 Octobre à 14h30 : Réunion Plan communal de sauvegarde
- Samedi 22 Octobre à 10h00 : Inauguration de la STEP
- Lundi 24 Octobre à 19h30 : Réunion groupe de travail PLU
- Mercredi 26 Octobre de 14 à 17h à la CCPR : Réunion PLH
- Mardi 1^{er} Novembre à 9h00 : Toussaint - Cérémonie au Cimetière
- Jeudi 3 Novembre à 9h00 : Présentation par l'EPF de la gestion du foncier à la MJC de Reignier
- Jeudi 3 Novembre à 20h00 : Conseil d'école
- Samedi 5 Novembre à 9h00 : Congrès des maires et maires-adjoints à Morzine
- Lundi 7 Novembre 20h30 : Conseil Municipal en Mairie
- Mardi 8 Novembre de 17h à 20h : SCOT

- Vendredi 11 Novembre à 10h30 : Cérémonie aux Monuments aux Morts
- Jeudi 17 Novembre à 12h00 : Repas des Anciens Combattants à la Maison des Associations
- Vendredi 18 Novembre à 19h30 : Réunion avec les associations à la Maison des Associations (calendrier des manifestations)
- Mardi 6 décembre : 17h : SCOT
- Vendredi 9 Décembre à 19h : Belote des élus du pays rochois à Arenthon

Séance levée à 23 h 20

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain VELLUZ,

Affiché 17/10/2011